

Commune de FOUCRAINVILLE (27220)

Compte-rendu du conseil municipal

Séance ordinaire du mercredi 07 avril 2021 à 18h30

Présents : Monsieur Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Madame Anne DA COSTA, Madame Margaux RAOUL, Monsieur Nicolas PINAULT, Monsieur Romain TIERCE, Madame Séverine GIPSON, Madame Sarah THOMAS

Secrétaire de séance : Margaux RAOUL

ORDRE DU JOUR

Délibérations pour :

- Approbation du compte de gestion 2020,
- Approbation du compte administratif 2020 avec affectation du résultat,
- Vote du budget primitif 2021,
- Vote des taux imposition local 2021
- Signature d'une convention d'éclairage publique avec la commune de SEREZ,
- Travaux déplacement applique murale sur la Mairie choix du devis
- Choix de l'entreprise d'entretien des espaces verts de la commune
- Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 POUR LA COMMUNE

délibération 2021-05

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019
- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2020 dressé par le Receveur Municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 POUR LA COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

délibération 2021-06

Vu le compte de gestion remis et vérifié par Monsieur CHALAYE trésorier de la trésorerie de SAINT ANDRE DE L'EURE.

Le conseil municipal ayant voté à l'unanimité le compte de gestion tel que présenté.

LE COMPTE ADMINISTRATIF :

Le compte administratif est présenté au conseil municipal, il s'établit comme suit :

2020	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMUL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMMUNE						
EXERCICE	7 423.75	14 081.20	70 073.99	95 411.81	77 561.97	109 493.01
REEL		6 649.55		25 337.82		
REPORTS N-1		19 264.59		129 301.16		
TOTAUX						
RESULTATS		25 922.04		154638.96		154638.98
		à reporter au R0001				à reporter au R0002

Le Maire quitte la salle. Le compte administratif est voté à l'unanimité des votants.

AFFECTATION DES RESULTATS :

L'excédent reporté en investissement est de 25 922.04 € et est inscrit à la ligne R0001

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 est de 154 638.98€ et cette somme est reportée à la ligne R002.

Le conseil vote à l'unanimité l'affectation des résultats.

3. VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021 délibération 2021-07

Vu le budget proposé par M. Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter le budget primitif 2021 de la commune en suréquilibre en recettes d'investissement et à l'équilibre en recettes et en dépense en fonctionnement aux sommes de :

- Soixante-cinq mille neuf cent vingt-six euros (65 926.00€) en dépense et soixante-quatorze mille cinq cent quarante-cinq euros et trente-neuf cents (74 545.39€) en recette pour la section d'investissement.
- Deux cent vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix-huit cents en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement (229 388.98 €).

4. VOTE DES TAUX 2021 : Taxes sur le foncier bâti et non bâti délibération 2021-08

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation.

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département soit 20,24 % pour l'Eure.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2020, les taux étaient de :

Taxe d'habitation	17.98%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	17.28%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	25.96%

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide de ne pas augmenter les taxes et FIXE le taux sur le Foncier bâti à 37.52 % (dont la part communale à 17.28 % et la part départementale à 20.24%) et sur le non bâti à 25.96 % pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

TAUX VOTÉS DEFINITIVEMENT

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	
dont part communale 17.28 %	37.52 %
Dont part départementale 20.24 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	25.96

5. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SEREZ délibération 2021-09

Monsieur le maire expose au conseil municipal que pour des raisons de sécurité particulièrement pour les enfants rentrant à pieds de l'arrêt de bus au lieu-dit LE BUISSON MESSIRE ROBERT, cette partie de la commune ne disposant pas d'éclairage public. Il est urgent et nécessaire de réaliser ces travaux, le réseau d'alimentation communal n'allant pas jusqu'au lieu-dit et des travaux d'extension de ce réseau seraient long et coûteux, celui-ci a demandé l'autorisation à la commune de SEREZ de pouvoir se raccorder à son réseau d'éclairage public situé à quelques mètres à peine. Une convention a été proposée aux deux communes.

La commune de FOUCRAINVILLE prendra en charge tous les frais de travaux de pose, d'entretien et raccordement du nouvel équipement, la commune de SEREZ prendra en charge la consommation électrique. La commune de FOUCRAINVILLE s'engage à respecter les horaires de période d'éclairage de la commune de SEREZ.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

6. SELECTION DU PRESTATAIRE POUR TRAVAUX ELECTRIQUES DEPLACEMENT D'UNE APPLIQUE EXTERIEURE délibération 2021-10

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'applique lumineuse sur le côté gauche de la mairie étant située au-dessus du toit de la réserve, elle n'apporte aucun éclairage. L'avant de la mairie, lui est sous-éclairé, il propose de faire déplacer ce luminaire à l'avant de la mairie où il sera utile.

Deux entreprises ont réalisé des devis pour réaliser ce déplacement :

- L'entreprise CO ELEC pour un montant de 588,00€ TTC
- L'entreprise COMBOT pour un montant de 345.00€ TTC

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Choisi** l'entreprise COMBOT pour réaliser ces travaux,
- **Autorise** monsieur le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'obtention d'aides, subventions ou financement éligibles.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

7. SELECTION DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE délibération 2021-11

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le contrat d'entretien des espaces verts de la commune avec l'entreprise BARBEDETTE est arrivé à échéance. Les modifications réalisées sur la commune depuis les travaux d'aménagement extérieur de la mairie appellent une modification du contrat, pour inclure aussi un arrosage des parterres de la mairie et une réduction de l'espace de tonte de la pelouse, il convient de consulter de nouveau les entreprises.

Deux entreprises ont proposé des devis :

- BARBEDETTE : avec un arrosage par tourniquet tous les 15 jours le temps des tontes en pour un montant de 4 521.32€ par an,
- PARC EURE : avec un arrosage régulier adapté en fonction du besoin de la végétation et de la météo pour un montant de 5760.00€ par an.

L'entreprise PARC EURE étant basée à quelques kilomètres de la commune, il lui est possible de surveiller les besoins en arrosage des plantations, alors que BARBEDETTE étant basée à

EVREUX, s'il pleut le jour ou la veille de ses intervention de tonte, l'arrosage ne sera pas optimal, en particulier lors de périodes sèches prolongées qui ne nécessiteront pas de tonte.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Choisi** l'entreprise PARC EURE pour entretenir les espaces verts de la commune,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Questions diverses :

- Monsieur le maire attire l'attention du conseil municipal que la législation impose que la commune soit équipée d'un défibrillateur à partir du 1^{er} janvier 2022, dans ce cadre, il a reçu une entreprise qui lui a proposé une location du matériel incluant la maintenance de celui-ci pour 89.00€ par mois, avec des formations aux gestes de premiers secours non diplômantes pour la population. A ce stade, il s'agit d'une information, plusieurs pistes sont à envisagées :
 - Un achat par la centrale d'achat d'EPN si celle-ci le propose d'ici la fin de l'année,
 - Une convention avec les deux centres équestres de la commune pour une mutualisation de l'investissement ou de l'entretien, à cet effet madame GIPSON se propose de se renseigner sur les possibles conventions entre établissements privés et publiques.
- Madame RAOUL souhaiterait qu'il soit abordé à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le règlement de la mare.

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 20H30.